



Région  
**Centre-Val de Loire**

Direction de l'Environnement  
et de la Transition Energétique  
Dossier suivi par : Muriel BOUTIN  
Ligne directe : 02.38.70.25.73  
Nos Réf : DETE/MB/VG/2022.099

Monsieur le Préfet  
François PESNEAU  
Préfecture du Loir-et-Cher  
Place de la République  
BP 40299  
41006 BLOIS CEDEX

Orléans, le **16 DEC. 2022**

**A l'attention de Monsieur RICHARD Benoît**

Monsieur le Préfet,

Je fais suite au mail du 21 novembre 2022 en provenance de vos services concernant la demande d'autorisation environnementale de la société VALCANTE (filiale de SUEZ RV ENERGIE), exploitante du centre de traitement et de valorisation des déchets de Blois pour le compte de VALECO (Syndicat Interdépartemental de traitement des déchets ménagers et assimilés sur les territoires de Blois, Amboise et Vendôme).

L'usine d'incinération dispose actuellement d'une capacité de traitement annuelle de 95 500 tonnes de déchets non dangereux ; elle récupère de la chaleur et fait de la valorisation électrique et thermique par réseau de chaleur.

L'exploitant souhaite créer une nouvelle ligne de valorisation énergétique en cogénération dans cette usine, pour pouvoir traiter 29 500 tonnes par an de déchets à haut pouvoir calorifique (PCI) (tout venant de déchèterie, déchets d'activités économiques (DAE), refus de tri de collecte sélective, et autres déchets solides non dangereux avec haut PCI). La priorité serait donnée aux déchets à haut PCI en provenance de VALECO, du Loir-et-Cher, puis des autres départements de la région Centre-Val de Loire.

Ces types de déchets sont actuellement enfouis, ou traités sur les deux lignes existantes de l'installation. Le projet vise à favoriser la valorisation matière avec un sur-tri des DAE et un tri des encombrants, puis pour les résiduels, à les réorienter vers la troisième ligne de four plus adaptée aux déchets haut PCI.

Au regard des dispositions du volet déchets du SRADDET, ce projet n'est pas compatible avec la règle 44 qui dispose que « *Tant que la région est en surcapacité de stockage et/ou d'incinération, le plan ne permet pas la création de nouvelles installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes, l'extension des capacités et l'extension géographique des sites actuels, et la reconstruction d'installations si les installations existantes venaient à fermer.* »

L'exploitant identifie bien cette disposition et la procédure de modification du SRADDET en cours. Il souhaite anticiper la fin de cette surcapacité au vu des délais d'instruction et de mise en service d'un nouvel ouvrage, afin d'assurer la continuité du service public et au regard des principes d'autosuffisance, de proximité et de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

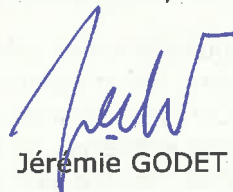
Il explique que la mise en service de cette nouvelle ligne de valorisation énergétique est prévue pour l'année 2026, ce qui permettrait à la région de faire face à un déficit de capacités de traitement des déchets non dangereux résiduels à cette échéance, en libérant de la capacité de traitement pour les flux d'ordures ménagères des collectivités du territoire qui partent actuellement en enfouissement dans des installations vouées à fermer prochainement.

A noter que la Région mène actuellement une étude régionale visant à définir une stratégie régionale concernant les installations de traitement des déchets résiduels. Celle-ci va permettre d'estimer les tonnages de déchets résiduels à traiter à horizons 2030 et 2050, selon différents scénarios notamment avec la mise en œuvre de politiques ambitieuses de prévention et de gestion, et de définir, les besoins en capacité de traitement à prévoir, en fonction des déficits de capacités qui pourront être constatés. Les conclusions de l'étude permettront d'alimenter la modification de la règle 44 du SRADDET, qui sera actée en assemblée régionale en février 2023.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

En vous remerciant par avance de bien vouloir me communiquer la réponse qui sera donnée à la société VALCANTE, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de la Région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le Vice-président délégué au  
Climat, transformations écologiques et sociales des  
politiques publiques, transition énergétique,  
économie sociale et solidaire, vie associative,



Jérémie GODET

Copie : DREAL Centre-Val de Loire